



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 230/2023
Route Barrée
Raccordement souterrain ENEDIS
Allée du Général Baviile, de l'intersection
avec la rue du 19 mars 1962 jusqu'au n° 8
du lundi 31 juillet 2023 au samedi 05 août 2023

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la permission de voirie n° 166 en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande de l'entreprise GABRIELLE Fayat – 3 Chemin de Lassoulan – 31480 – Cadours, agissant pour le compte de l'entreprise ENEDIS, 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE concernant le raccordement souterrain, en date du 22 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, Allée du Général Baviile de l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 au n°8, sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée des travaux (durée estimée une semaine)**

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise **GABRIELLE Fayat** de réaliser le **raccordement souterrain, allée du Général Baviile à hauteur du n°4**, sur la commune de FRONTON, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite, **allée du Général Baviile de l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 jusqu'au n°8**, pendant **toute la durée des travaux**.

Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 31 juillet 2023 8h00** et resteront applicables jusqu'au **samedi 05 août 2023, 17h00**, date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **GABRIELLE FAYAT**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue l'entreprise **GABRIELLE FAYAT**

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Fronton, le 04 juillet 2023
Le Maire

Hugo CAVAGNAC